

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 21 mars 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	Mme DESSAIN C	M. HENRY P.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme CHATEL B.
Mme GUERIN P.	M. LEVEQUE J.M.	M. LAMBERT B.	
M. FUERTES N.	Mme WANHAM N.	M. CARDINAL J.P.	
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.	
Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GREPINET M.	à	Mme LEVEQUE C.
Mme GOBILLOT L.	à	M. SIMON J.
M. VIAIN-LALOUETTE F.	à	Mme WANHAM N.
M. EL BOUHI A.	à	Mme GUERIN P.
Mme BARON S.	à	M. LEVEQUE J.M.
M. VALENTIN D	à	M. LAMBERT B.
Mme DELONG S.	à	Mme BECHEREAU M.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Mme le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 30 minutes.

Mme le Maire donne lecture des pouvoirs et des excuses.

Mme le Maire rappelle que les débats sont enregistrés. Il est à noter qu'en raison d'une défaillance technique, l'enregistrement audio ne peut être transcrit dans son intégralité.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2024 Elle demande s'il y a des remarques sur cet ordre du jour.

Elle note que les questions orales déposées par les groupes d'opposition « Notre parti c'est Langres » et « Langres pour tous » seront examinées dans le cadre des affaires diverses à la fin de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Benjamin LAMBERT est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal suivante :

Mme le Maire demande si ce procès-verbal suscite des remarques. En l'absence d'observation, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal suivante :

N° D'ORDRE	SEANCE DU 08 FEVRIER 2024	VOTE
	OBJET	
2024-1	Projet de Budget Primitif « Ville » 2024 - Adoption	MAJORITE Pour :21 Contre : 5 Abstentions : 2
2024-2	Projet de Budget Annexe « Poinfor » 2024 - Adoption	UNANIMITE
2024-3	Projet de Budget Annexe« Programme de Réussite Educative » 2024	UNANIMITE

	- Adoption	
2024-4	Projet de Budget Annexe « Eau Potable » 2024 - Adoption	UNANIMITE
2024-5	Projet de Budget Annexe « Assainissement » 2024 - Adoption	UNANIMITE
2024-6	Autorisations de Programme créées ou modifiées – Actualisation 2024	MAJORITE Pour :21 Contre : 5 Abstentions : 2
2024-7	Fiscalité locale directe -Vote des taux d'imposition 2024	UNANIMITE SE Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 7
2024-8	Concession « Camping municipal » – Tarifs année 2024	UNANIMITE SE Pour :27 Contre : 0 Abstention : 1
2024-9	Affouages – Commune associée de CORLÉE – Exercice 2024	UNANIMITE
2024-10	Fédération Chainon Manquant Grand Est – Réseau Chainon – Adhésion	UNANIMITE
2024-11	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de Langres et l'association « La Compagnie des Hallebardiers de Langres » – Approbation	UNANIMITE
2024-12	Commission Municipale « Travaux-Patrimoine » - Nouvelle dénomination– Délibération n° 2021-18 en date du 11 mars 2021 – Modification – Approbation	UNANIMITE
2024-13	Commission Communale pour l'Accessibilité – Création et modification de la composition du collège « Elus »	UNANIMITE
2024-14	Parc éolien de NOGENT 52 – Demande d'autorisation environnementale – Enquête publique – Avis	UNANIMITE
2024-15	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	UNANIMITE
2024-16	Convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national – Approbation	UNANIMITE
2024-17	Schéma Directeur des Eaux Pluviales - Plan de zonage et du règlement d'assainissement pluvial – Approbation	UNANIMITE
2024-18	Service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion 52 (CDG 52) - Adhésion - Convention – Approbation	UNANIMITE
2024-19	Modification du tableau des effectifs du personnel communal	UNANIMITE
2024-20	« Intermittents du spectacle » - Fixation de la rémunération	UNANIMITE

Mme le Maire demande si ce procès-verbal suscite des remarques.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

↳ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT pour la période allant du 1^{er} au 19 février 2024 2024.

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
RESERVES DES MUSEES DE LANGRES - REHABILITATION DES BATIMENTS 9, 10 ET 11 Lot 1 : Démolition - gros-œuvre Avenant n° 1	Groupement MAILLEFERT/MAGNIER Mandataire MAILLEFERT SAS	52260 Rolampont	10 993,75 €	19/02/2024	

Mme le Maire demande si ses Décisions suscitent des remarques.

2°) - Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation permanente conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DATE	N°	INTITULE
05 février 2024	DEC-BD-2024-06	BRIGADE PATRIMOINE Demandes de subventions – Année 2024
05 février 2024	DEC-BD-2024-07	MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN COMMUNAL Jardin cadastré section AZ n°388 situé secteur « Fontaine du Président » - 52200 LANGRES Convention avec Mme Marie GONZALES
05 février 2024	DEC-BD-2024-08	MUSEES DE LANGRES Régie de Recettes – Boutique des Musées Tarifs nouveaux produits
12 février 2024	DEC-BD-2024-09	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 – Salles n° 4 et 5 Convention – Commune de Langres – Association « Microphone »
12 février 2024	DEC-BD-2024-10	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 – Salles n° 4 et 5 Convention – Commune de Langres – Association « Wildation Music»
15 février 2024	DEC-BD-2024-11	TARIFS DES SPECTACLES Saison culturelle 2023-2024 Décision n° DEC-BD-2023-69 en date du 27 juillet 2023 – Complément
19 février 2024	DEC-BD-2024-12	REHABILITATION D'OUVRAGES D'ART Passerelle de Blanchefontaine et Pont de la Crémaillère-Saint-Gilles Demande de subventions
20 février 2024	DEC-BD-2024-13	BAIL COMMERCIAL Local - Immeuble, sis 10 rue Cardinal Morlot, 52200 LANGRES, cadastré section BH n°398 Ville de Langres - Société CODIUM ELECTRONIQUE Signature
20 février 2024	DEC-BD-2024-14	BAIL CIVIL Duplex - Immeuble, sis 10 rue Cardinal Morlot, 52200 LANGRES, cadastré section BH n°398 Ville de Langres - Société CODIUM ELECTRONIQUE Signature
26 février 2024	DEC-BD-2024-15	MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT Emplacement à usage de garage – Box n° 9 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres Bail de location entre la commune de Langres et M. Louise RACLOT
26 février 2024	DEC-BD-2024-16	MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN COMMUNAL Jardin cadastré section AH n° 189 situé secteur « Allée des Marronniers » - 52200 LANGRES Convention avec M. Octavian Mihai CADARE
26 février 2024	DEC-BD-2024-17	MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN COMMUNAL Jardin cadastré section AH n° 189 situé secteur « Allée des Marronniers » - 52200 LANGRES Convention avec Mme Maud COURQUET et M. Alexandre JOBLOT
26 février 2024	DEC-BD-2024-18	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21 ^{ème} RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage Convention d'occupation précaire salle n°9 – Commune de Langres - Association « Harmonie Municipale » Conclusion
29 février 2024	DEC-BD-2024-19	MUSEES DE LANGRES Jours de gratuité pour l'année 2024
04 mars 2024	DEC-BD-2024-20	PRET A USAGE Locaux Abbé Cordier sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres Commodat – Commune de Langres-Mme Florence KUTTEN
04 mars 2024	DEC-BD-2024-21	MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Bureau B 2.1 - 1 ^{er} étage Convention d'occupation avec la Confédération Française Démocratique du

		Travail (CFDT) Renouvellement
04 mars 2024	DEC-BD-2024-22	MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS (CLUB HOUSE ET COURTS ; PADEL ET CITY STADE) Demande de subventions
11 mars 2024	DEC-BD-2024-23	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Demande de subventions
12 mars 2024	DEC-BD-2024-24	MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS Demande de subventions

1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2024-21

Rapporteur : M. JANNAUD

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 – VOLET « SPORT » - APPROBATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2024, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	
	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
AIKIDO	1 200,00 €	-
AS AUTOMOBILE	5 000,00 €	-
BADMINTON CLUB DE LANGRES	2 000,00 €	-
BASKET CLUB DE LANGRES	Pas de demande	-
BILLARD	3 300,00 €	-
CAR LANGRES	500,00 €	-
CENTRE NAUTIQUE DE LA LIEZ	3 000,00 €	2 000,00 €
CLUB ESCRIME PAYS DE LANGRES	2 000,00 €	-
CLUB GYMNIQUE	9 500,00 €	-

COL	13 000,00 €	-
LANGRES FOOTBALL VETERANS	750,00 €	-
FOOT ST GILLES	Pas de demande	-
HALTEROPHILIE CLUB LANGROIS	9 500,00 €	2 000,00 €
HANDBALL DE LANGRES	5 500,00 €	-
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT	Pas de demande	-
JUDO CLUB LANGROIS	1 500,00 €	-
KARATE CLUB DE LANGRES	1 500,00 €	-
LA VARAPPE LINGONNE	400,00 €	-
LACK 52	Pas de demande	-
LACSHM (ATHLE)	3 000,00 €	-
LANGRES NATATION 52	7 000,00 €	-
LANGRES TRIATHLON	3 000,00 €	-
LES BULLES LANGROISES	1 200,00 €	600,00 €
PETANQUE CLUB LANGROIS	1 000,00 €	-
CERCLE DES VIGIES/TROLBALL	300,00 €	-
RUGBY CLUB DE LANGRES	8 500,00 €	-
JIU JITSU BRESILIEN	1 000,00 €	400,00 €
TENNIS CLUB LANGROIS	9 000,00 €	-
VELO CLUB CYCLOTOURISME	Pas de demande	-
VELO CLUB DE LANGRES	2 400,00 €	-
YOGA SHANTI	1 000,00 €	-
TOTAL	96 050,00 €	5 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	101 050,00 €	

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme CARDINAL, Mme BOLOPION.

2024-22

Rapporteur : MME GUERIN

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 – VOLET « CULTURE » - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,
 Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par bloc thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2024, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DIOCESAINE	1 000,00 €
AMIS DES MUSEES DE LANGRES / 2023 : 3500+1000	5 000,00 €
AMIS DES ORGUES DE LANGRES	2 000,00 €
BAILE LATINO	300,00 €
ÇA CHANGE UN PEU	3 000,00 €
C' B.E.A.U. / 2023 : 3500+2500	2 500,00 €
CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE LANGRES	2 000,00 €
COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE DU BEUCHAY - CCB	3 000,00 €
COMPAGNIE CIRTA	4 500,00 €
COMPAGNIE ZEO	2 000,00 €
FESTI'VALD AND FILS-BEACH	2 000,00 €
FORTISSIMO	5 000,00 €
FORUM DIDEROT	3 000,00 €
HALLEBARDIERS	35 000,00 €
JEUNES ARTISTES LANGROIS – JAL	1 000,00 €
L'APPEL DE LA SIRENE	2 000,00 €
L'AUTRE MOITIE DU CIEL	2 900,00 €
LANGRES MONTREAL-QUEBEC	1 800,00 €
LE CHIEN A PLUMES	1 500,00 €
LIBRE COURS	8 000,00 €
LUDI LANGRES	2 000,00 €
M DANSE STUDIO	2 000,00 €
MONTECLAIR	2 100,00 €
PALETTE DU FAYL	600,00 €
POURQUOI PAS ! / CIE MARIE RUGGERI	2 800,00 €
PREFACE COMPAGNIE / 2023 : 3000+1000	4 000,00 €
SAUVEGARDE DE L'ART SACRE EN HAUTE-MARNE - ASAS 52	1 200,00 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LANGRES - SHAL	1 000,00 €
SOCIETE DIDEROT	500,00 €
THEATRE ACTIF	1 500,00 €
TINTA'MARS	24 000,00 €
TOTAL	129 200,00 €

➤ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;

➤ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. PERROT, M. FUERTES, Mme BECHEREAU, Mme CHATEL.

2024-23

Rapporteur : MME GUERIN

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 – VOLET « SOCIAL » -
APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2024, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
AATM	0,00 €
ADPJ	14 000,00 €
APEL DU SACRE COEUR	Demande de matériel uniquement
ASSHM	500,00 €
ASSOCIATION PROTECTION CIVILE	700,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
EGALITE SANTE	0,00 €
FNATH	300,00 €
LA MAISON PROVIDENCE	1 000,00 €
LA REGIE RURALE	500,00 €
LA TRANSFO DU PLAT'HO	1 000,00 €
LA VALLEE DE LA BONNELLE	1 100,00 €
LES 4 PATTES AU PAYS DES 4 LACS	600,00 €
LES AVELINES	800,00 €
LES POT'AGES	800,00 €
LIENS 52	800,00 €

MISSION LOCALE	25 373,00 €
PHILL	13 000,00 €
RESTOS DU CŒUR SUR LANGRES	2 700,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €
UDAF	1 200,00 €
TON AVIS J'EN FAIS DES CONFETTIS	300,00 €
VITAMINES	600,00 €
MONTANT TOTAL	69 573,00 €

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. JANNAUD, Mme WANHAM, M. GUILLAUMOT, Mme BOLOPION, M. FRANCOIS.

2024-24

Rapporteur : MME GUERIN

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 – VOLET « COMMERCE-TOURISME-MEMOIRE » - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve, au titre de l'année 2024 l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA MARQUE MIPL	2 000,00 €
UCIA	8 000,00 €
COMITE DES JUMELAGES	11 000,00 €
ENTENTE LANGROISE	1 800,00 €
LANGRES FOIRES ET SALONS	5 000,00 €
BOUILLEURS DE CRU	200,00 €
MONTANT TOTAL	28 000,00 €

➤ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;

➤ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme SARRACINO, Mme DESSAIN, Mme BECHEREAU, M. HENRY.

2024-25

Rapporteur : MME GUERIN

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE – DELIBERATIONS N° 2021-15 EN DATE DU 11 MARS 2021 ET N° 2023-51 EN DATE DU 15 JUIN 2023 – ANNULATION ET REMPLACEMENT - APPROBATION Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 2021-15 en date du 11 mars 2021 (avec application au 1^{er} avril 2021), et n° 2023-51 en date du 15 juin 2023 (avec application au 1^{er} juillet 2023), fixant la grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public pour les événements commerciaux et saisonniers.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant, qu'aujourd'hui il est nécessaire d'ajouter quatre nouveaux tarifs relatifs à la facturation journalière de la fête foraine, tous les autres éléments de la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public votée en 2021 et en 2023 restent inchangés :

DESIGNATION	TARIF ET REDEVANCE
FOIRE SAINTE-CATHERINE - FETES ARTISANALES – MANIFESTATIONS SAISONNIERES	
Etalagistes (/mètre linéaire)	10,00 €
Voitures (/véhicules)	9,00 €
Remorques/Quads/Motos (/véhicules)	9,00 €
Adhérents à la marque Made in Pays de Langres (forfait 6 mètres)	25,00 €
Artisans et producteurs (en vente directe uniquement) (forfait 6 mètres)	35,00 €
Associations et syndicats de Langres (/mètre linéaire)	3,00 €
Associations et syndicats non-langrois (/mètre linéaire)	4,00 €
Chalets ou lieu couvert (Forfait/jour)	10,00 €
Chalets ou lieu couvert (Forfait/semaine)	50,00 €
Electricité (Forfait/semaine)	30,00 €
Electricité (Forfait/jour)	6,00 €
Frais d'inscription	0,00 €
Installation sans inscription préalable (/mètre linéaire)	20,00 €

TERRASSES	
TERRASSES FIXES SANS ANCRAGE AU SOL (Mobilier pouvant être rentré tous les soirs) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m ² et /an)	20,00 €
TERRASSES FIXES AVEC ANCRAGE AU SOL (meublement ne pouvant pas être rentré tous les soirs type plancher) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m ² et /an)	29,00 €
TERRASSE MOBILE (dont le mobilier est rentré tous les soirs)	10,00 €
MARCHÉS	
Emplacement non-abonnés (/ml)	1,00 €
Emplacement Abonnés – Facturation au mois (/ml)	1,00 €
OFFRE SAISONNIÈRE (Rosalies, Sapins...)	
Tarif à la mesure de la surface et du temps d'occupation (m ² /jour)	
Activité commerciale (au m ² / jour)	0,52 €
Activité touristique / mois	100,00 €
Si besoin, Forfait Electricité / semaine	30,00 €
CIRQUES	
Réservation / cirque	50,00 €
Jour de la représentation	100,00 €
Jour supplémentaire	140,00 €
CAMIONS (type semi-remorque)	
Forfait par jour	90,00 €
RESTAURATION MOBILE	
Attelage ou véhicule de 9 mètres environ	
Tarif / repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) et par emplacement	12,00 €
Forfait par jour	90,00 €
APPAREIL DE VENTE PAR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	
Appareil fixe (sous conditions d'obtention d'une autorisation de travaux au titre de l'urbanisme) - Surface au sol maximale 6m ² - Forfait mensuel	200,00 €
Occupation du domaine public à l'intérieur des bâtiments publics pour une activité lucrative	20% du CA annuel
FETES FORAINES	
Manège Repas par mètre linéaire	4,00 €
Manège 0-50m ² (forfait journalier)	4,00 €
Manège 0-50m ² (forfait 15 jours)	50,00 €
Manège 51m ² -100m ² (forfait journalier)	7,00 €
Manège 51m ² -100m ² (forfait 15 jours)	100,00 €
Manège +100m ² (forfait journalier)	10,00 €
Manège +100m ² (forfait 15 jours)	150,00 €
Habitations (forfait journalier)	4,00 €
Habitations (forfait 15 jours)	50,00 €
TRAVAUX	
Occupation du ODP par un véhicule (1 place = 12m ²) par jour ouvré	5,00 €
Matériel fixe (bennes, échafaudages, cabane à chantier...) au m ² ou mètre linéaire par jour ouvré	1,00 €
Redevance pour conduite privée par mètre linéaire et par an	3,00 €
VÉRANDAS	
Redevance annuelle au m ²	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, à compter du 1^{er} avril 2024, la grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public telle que décrite ci-dessus ;

➤ Précise que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2021-15 en date du 11 mars 2021 et n° 2023-51 en date du 15 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

2024-26

Rapporteur : MME GUERIN

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE – GRATUITE DE L'OCCUPATION POUR LES TERRASSES ET VERANDAS DES ETABLISSEMENTS LANGROIS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA PLACE DIDEROT - ANNEE 2024

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-26 en date du 21 mars 2024, fixant la grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public pour les événements commerciaux et saisonniers.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'en 2020, la Municipalité avait décidé de soutenir les restaurateurs, durement touchés par les restrictions sanitaires dues à la Covid-19, en accordant la gratuité de l'occupation du domaine public par les terrasses à tous les commerces concernés.

Considérant que les travaux de la place Diderot qui ont commencé le 2 janvier 2024 et vont s'étendre, pour la phase 1, jusqu'au 31 mai puis, pour la phase 2, du 2 septembre 2024 au 15 novembre 2024, vont considérablement réduire le temps d'utilisation de ces terrasses.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses et les vérandas des établissements langrois impactés par les travaux, pour l'année 2024. Les commerces concernés sont les suivants :

- I. Top Pizza
- II. Le Kerimen
- III. Boulangerie Diderot
- IV. Le Venus Bar
- V. La Brasserie Le Foy
- VI. La Brûlerie Diderot

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, la gratuité, à titre exceptionnel, au titre de l'année 2024, de l'occupation du domaine public pour les terrasses et vérandas des établissements impactés par les travaux de la place Diderot, à savoir :

- VII. Top Pizza
- VIII. Le Kerimen
- IX. Boulangerie Diderot
- X. Le Venus Bar
- XI. La Brasserie Le Foy
- XII. La Brûlerie Diderot

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME GUERIN

MUSEES DE LANGRES - REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUES D'ŒUVRES DES COLLECTIONS - FIXATION DE DROITS

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de la Propriété Intellectuelles,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

CONSIDÉRANT que les Musées de Langres peuvent être sollicités dans le cadre d'acquisition de photographies d'œuvres des collections, pour l'illustration de publications ou la fabrication de produits dérivés à caractère commercial ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des images produites par les Musées de Langres ;

Les Musées de Langres possèdent une photothèque réalisée par leur service documentation. Ces prises de vues permettent de contribuer à une meilleure connaissance des collections. Elles sont utilisées de diverses manières et principalement dans le cadre de recherches scientifiques et de la valorisation du patrimoine.

Ces images peuvent aussi intéresser des utilisateurs extérieurs pour la réalisation de supports destinés à une utilisation commerciale, tels que :

- édition d'ouvrages à finalité non scientifique ;
- cartes postales, affiches, carnets, marque-pages, flyers, bannières ;
- produits dérivés.

En fonction du format d'utilisation et du support de l'œuvre à reproduire, les Musées de Langres se réservent le droit de refuser un usage commercial qui pourrait s'avérer non respectueux de l'image des collections des Musées de Langres.

En conséquence, il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'usage et de cession des droits de reproduction de ces photographies selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs HT par image			
Support	1 à 4000 ex.	4001 à 10000 ex.	10001 ex. et plus
Ouvrage non scientifique			
1/8 page	20,00 €	25,00 €	30,00 €
1/4 page		30,00 €	35,00 €
1/2 page		35,00 €	40,00 €
Pleine page		40,00 €	45,00 €
Double page		45,00 €	50,00 €
Couverture	30,00 €		
4e de couverture		50,00 €	55,00 €
Carte postale	10,00 €	20,00 €	40,00 €
Affiche / Poster			
30 x 40 cm	20,00 €	40,00 €	60,00 €
40 x 60 cm			
60 x 80 cm			
80 x 120 cm			
120 x 160 cm			
120 x 176 cm			
Papeterie	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Marque-page	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Produits dérivés	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Tarifs soumis à la TVA à 10 %			

S'il est disponible, un fichier numérique haute-définition est transmis à l'acquéreur et les droits sont cédés pour l'exploitation du visuel, uniquement dans le cadre d'une première édition. Toute réimpression fera l'objet d'une nouvelle demande et d'une nouvelle rétribution.

L'utilisateur s'interdit toute cession ou rétrocession à un tiers des droits qui lui ont été consentis.

L'acquéreur s'engage à mentionner obligatoirement les crédits photographiques comme suit :
Crédits photos : Coll. Musées de Langres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de cession de droits de reproduction de photographies issues de la photothèque des Musées à titre onéreux dans les conditions d'usage définies ci-dessus ;
- Approuve la grille tarifaire, telle qu'exposée précédemment ;
- Note que les recettes issues de ces droits seront imputées sur le budget principal de la Ville, chapitre 75, nature 75811 - Redevance pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2024-28

Rapporteur : MME GUERIN

DROITS PATRIMONIAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CESSION – VILLE DE LANGRES-M. JEAN ROSEN

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelles,

Vu le projet de convention, fixant les modalités de partenariat et de cession de droits patrimoniaux à intervenir entre M. Jean ROSEN et la Ville de Langres ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer une exposition temporaire consacrée à la manufacture de faïences d'Apresy, située au sud de Langres, et que le musée d'Art et d'Histoire conserve 268 pièces issues de cette faïencerie ;

CONSIDÉRANT la pertinence de reprendre scientifiquement les connaissances relatives à cette faïencerie, sur toute la durée de production (XVIIIe et XIXe siècles) et la valoriser à travers une exposition et un catalogue en 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. Jean ROSEN, universitaire spécialiste de la céramique française et auteur de nombreuses publications de référence sur le sujet, dispose des capacités scientifiques nécessaires à sa participation au projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner pour définir les modalités de la collaboration entre la Ville de Langres et M. Jean ROSEN ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention, fixant les modalités de partenariat et de cession de droits patrimoniaux entre M. Jean ROSEN et la Ville de Langres, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

2024-29

Rapporteur : MME GUERIN

DROITS PATRIMONIAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CESSION – VILLE DE LANGRES-M. CYRILLE FOASSO

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété Intellectuelles,
Vu le projet de convention, fixant les modalités de partenariat et de cession de droits patrimoniaux à intervenir entre M. Cyrille FOASSO et la Ville de Langres ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, les Musées de de Langres éditent des ouvrages scientifiques et de vulgarisation en lien avec leurs collections permanentes ou en lien avec leurs expositions temporaires ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Lumières Denis Diderot rassemble à ce jour une douzaine d'instruments scientifiques du XVIIIe siècle, illustrant divers champs du progrès des sciences et des techniques à cette époque, il paraît intéressant d'en faire la publication, sous la forme d'un catalogue thématique ;

CONSIDÉRANT que M. Cyrille FOASSO, responsable des collections d'Instruments scientifiques au Conservatoire national des arts et métiers à Paris, dispose des compétences scientifiques nécessaires à sa participation à ce projet d'édition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner pour définir les modalités de la collaboration entre la Ville de Langres et M. Cyrille FOASSO ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le projet de convention, fixant les modalités de partenariat et de cession de droits patrimoniaux entre M. Cyrille FOASSO et la Ville de Langres, telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

2024-30

Rapporteur : MME GUERIN

MUSEES DE LANGRES – GRILLE TARIFAIRE – MISE A JOUR – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-35 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015, portant sur la mise en place d'une nouvelle tarification des Musées de Langres ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements dans la grille tarifaire des Musées encadrant les conditions d'entrées et de visites, à savoir :

Ajout :

- I) Droits d'entrée, Gratuits → Chauffeurs et accompagnateurs de groupes, avec application au 1^{er} avril 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve l'ajout dans la grille tarifaire des Musées de Langres de la disposition ci-dessous :

- l) Droits d'entrée, Gratuités → Chauffeurs et accompagnateurs de groupes ;
- Approuve la version consolidée de la grille tarifaire des Musées telle que jointe en annexe de la présente délibération et applicable au 1^{er} avril 2024 ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GENERALES

2024-31

Rapporteur : MME GUERIN

CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – NOTE D'INTENTION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la Ville et de cohésion urbaine,

Vu l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 qui proroge les contrats ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31/08/2023 relative à l'élaboration du contrat de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville en date du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Quartiers 2030 »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-76 en date du 18 mai 2015 portant signature du contrat de ville 2015-2020,

Vu la « note d'intention » du contrat de ville 2024-2030,

Considérant que la signature des nouveaux contrats de ville doit intervenir avant le 31 mars 2024,

Considérant qu'au titre de cette nouvelle contractualisation 2024-2030, le contrat de ville de Langres concerne un seul quartier : le Quartier Neuf. Le périmètre d'intervention a été élargi afin de pouvoir avoir le nombre d'habitants nécessaire aux critères des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial a été entrepris pour finaliser le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Considérant qu'en raison du délai très restreint imposé pour la signature du nouveau contrat de ville et dans l'attente de la finalisation de ce dernier, proposition a été faite à la collectivité par la Direction Générale des Collectivités Locales de signer un document-cadre allégé, nommé « note d'intention », laquelle définira les principaux objectifs stratégiques et opérationnels qui structureront le futur contrat définitif et servira de cadre pour financer des actions durant la période intermédiaire. La collectivité devra donc délibérer à partir de ce document allégé.

Considérant que cette « note d'intention » constitue une première étape du processus d'élaboration du futur contrat. Elle présente le cadre de mise en œuvre de la nouvelle génération de contrat de ville orienté par différentes circulaires et instructions pour l'accès à l'éducation de qualité, l'amélioration du cadre de vie, assurer la sécurité, favoriser l'emploi, accélérer la transition énergétique, ...

Considérant que la construction de ce projet se fera en lien avec les habitants, les acteurs et les partenaires afin de dégager les enjeux les plus prégnants dans le « Quartier Prioritaire de la Ville » (QPV).

Considérant que cette note apporte des éléments de diagnostic et de contexte issus du contrat de ville précédent. En s'appuyant sur ces éléments, les constats et le temps de travail menés auprès d'acteurs et d'habitants du territoire, quatre objectifs stratégiques ont été définis :

- maintenir le lien social et soutenir les logiques de solidarité,
- renforcer les parcours de réussite : éducation et insertion,
- améliorer le cadre de vie dans une logique d'attractivité
- soutenir les acteurs sur le territoire et assurer une présence en proximité.

Considérant que cette note, qui sera complétée et finalisée dans les semaines à venir, constitue l'ossature du document-cadre qui sera soumis à la signature des différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de cette note d'intention du Contrat de Ville 2024-2030, telle que jointe au présent rapport ;
- Autorise le Maire à signer le futur contrat de ville dans sa version définitive avec les partenaires signataires ainsi que toute pièce utile et nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

3 - PERSONNEL

2024-32

Rapporteur : MME GUERIN

PLAN DE FORMATION 2024 - PRESENTATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le plan de formation établi pour l'année 2024,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que :

Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application de l'article L. 422-21 de ce même code, et plus précisément les alinéas suivants :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

- a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;
- b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial,

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le service des ressources humaines a établi pour l'année 2024 un recensement des besoins en formation auprès des chefs de pôle et de service, et des orientations auprès de la direction. Un travail a été engagé dès l'automne 2023 avec le CNFPT pour déterminer les formations qu'ils peuvent assurer en INTRA au titre de la cotisation.

Un plan de formation conjoint a été établi par la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres.

Les orientations du plan de formation pour l'année 2024 s'articulent autour des axes suivants :

- 1. Accompagner les agents à leur prise de fonction et participer à la transmission des savoirs :**
 - Formation d'intégration
 - Apprentissage
- 2. Accompagner les agents à l'utilisation des outils bureautiques, logiciels métiers et à la protection des données, notamment,**
 - Libre office Writer ;
 - Libre office Calc ;
 - Logiciels métiers : CIRIL, ARPEGE...
- 3. Concourir à la sécurité et à la santé des agents sur leur poste de travail (formation hygiène et sécurité), à savoir ;**
 - a. Favoriser la culture générale de la prévention des risques**
 - Sensibilisation aux enjeux de la prévention des risques
 - Formation des encadrants à l'accueil hygiène et sécurité des nouveaux arrivants
 - b. Volet RPS (risques psycho-sociaux)**
 - Souffrance au travail à destination des agents
 - Lutte contre les discriminations à destination des agents
 - c. Formation hygiène et sécurité liée à l'occupation d'un poste de travail et à la réalisation de certaines missions**
 - Sauveteur secouriste du travail (SST)
 - Attestation de compétences (manipulation de la tronçonneuse, AIPR autorisation d'intervention à proximité des réseaux), montage démontage échafaudage, conduite d'engins ; nacelles, travail en hauteur...)
 - HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) : formation sur les normes et le respect de l'hygiène alimentaire
 - Signalisation de temporaire de chantiers
 - Formation produits dangereux à destination des agents manipulant ces produits pour acquérir les éléments nécessaires à la compréhension et à l'analyse des risques
- 4. Favoriser l'évolution professionnelle :**
 - Préparation aux concours et aux examens de la fonction publique
 - CPF (compte personnel de formation)
 - APEPP (accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel)
 - Autres dispositifs : bilan de compétences, VAE (validation des acquis et de l'expérience), congé de formation professionnelle, congé de transition professionnelle, période d'immersion professionnelle, formation syndicale... Se rapprocher du service des ressources humaines si besoin
- 5. Développer un travail partenarial efficace entre les services :**
 - Développer les compétences en matière de pilotage de projets
 - Favoriser une communication de qualité entre collègues et améliorer les relations professionnelles
 - Savoir rédiger des actes administratifs

Ce plan de formation comporte un bilan des réalisations 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte du plan de formation pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME GUERIN

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT – INSTAURATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte inflationniste, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été créée par décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instituer cette prime facultative, de déterminer le montant forfaitaire dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret susvisé, de fixer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Considérant que compte tenu de l'étroite imbrication des services en raison de la mutualisation entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres, les deux collectivités se sont concertées pour arrêter une position commune.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'instituer cette prime dans les conditions définies ci-après.

1. Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la ville de Langres à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

2. Montant de la prime

a. Montant de référence

Cette prime est versée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ce montant de référence doit être fixé dans le respect des plafonds définis par le décret susvisé :

Tranche de rémunération	Montant plafond fixé par le décret	Montant plafond fixé pour la Communauté de communes
1 - Inférieur à 23 700 €	800 €	400 €
2 - Supérieur 23 700 et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
3 - Supérieur 27 300 et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
4 - Supérieur 29 160 et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
5 - Supérieur 30 840 et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
6 - Supérieur 32 280 et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
7 - Supérieur 33 600 et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Au-delà de 39 000 €, les agents ne perçoivent aucune prime.

b. Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la ville calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La ville de Langres, proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la ville de Langres, par application des règles prévues au point c du présent rapport.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la ville de Langres ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La ville de Langres, proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la ville de Langres, par application des règles prévues au point c du présent rapport.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la ville de Langres calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La ville de Langres proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la ville de Langres, par application des règles prévues au point c du présent rapport.

c. Proratisation du montant forfaitaire de la prime

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la ville de Langres appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

3. Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles que la ville de Langres emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents éligibles selon les modalités fixées par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

➤ Fixe le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les tranches de rémunération suivante :

Tranche de rémunération	Montant plafond fixé pour la Communauté de communes
1 - Inférieur à 23 700 €	400 €
2 - Supérieur 23 700 et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
3 - Supérieur 27 300 et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
4 - Supérieur 29 160 et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
5 - Supérieur 30 840 et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
6 - Supérieur 32 280 et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
7 - Supérieur 33 600 et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

➤ Dit que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024-34

Rapporteur : MME GUERIN

AUTORISATION DE RECRUTER UN VACATAIRE – PRESTATION CONSEIL SUR LES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'afin de mettre en conformité la gestion des salles qualifiées d'établissement recevant du public lors de spectacles et manifestations notamment (salle Jean Favre, théâtre Michel Humbert...) au regard de la réglementation, il est envisagé de recourir à une prestation conseil et pour ce faire de recruter un agent dédié à cette mission.

S'agissant de la réalisation d'un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondant à un besoin ponctuel et d'une rémunération attachée à l'acte, il est proposé de recruter cet agent par le biais de la vacation.

Les missions de ce vacataire seraient les suivantes :

- Visite des lieux,
- Etude des documents existants,
- Production d'un rapport écrit et personnalisé comportant des préconisations pour mettre en conformité la gestion des salles au regard de la réglementation,
- Temps d'échange pour expliquer le fruit de ses constats et les préconisations en découlant.

L'indemnité serait fixée à 350 € bruts par jour d'intervention et le volume annuel serait fixé à 3 jours, complété de la prise en charge des frais de déplacements (hébergement, déplacement sur Langres, frais de restauration).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise le recrutement d'un agent pour effectuer une prestation conseil sur la réglementation sécurité incendie ; *
- Autorise le versement d'une indemnité de 350 € bruts par jour d'intervention ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2024-35

Rapporteur : MME GUERIN

MUTUALISATION – CONVENTION SERVICE COMMUN - CENTRE TECHNIQUE DE NEUILLY L'ÉVÊQUE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-43 en date du 06 juillet 2023 relative à l'ouverture du Centre Technique de Neuilly,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Lors du rétablissement des communes composant de 1972 à 1983 la commune de Val-de-Gris, il a été décidé de conserver une structure de coopération technique entre les communes qui permettait de gérer des agents. Sa mission était l'entretien des communes. Cette structure a successivement été un syndicat, une communauté de communes et de nouveau un syndicat, le SIVOM de Neuilly-l'Évêque, créé par arrêté préfectoral 2012-1262 en date du 19 décembre 2012.

Les évolutions législatives ont introduit des formes de mutualisation souples permettant d'optimiser l'organisation des services notamment entre les communes et leur EPCI de rattachement. Par ailleurs, la rationalisation du nombre de syndicats a conduit à la suppression des syndicats dont le périmètre était infra-communautaire, ce qui était le cas du SIVOM de Neuilly L'Évêque.

Le service a alors été créé sous la forme d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé entre la Communauté de Communes du Grand Langres et les dix communes de l'ex SIVOM de Neuilly-l'Évêque.

Il s'agit d'un service à vocation technique qui assure les missions suivantes :

- Réseaux AEP (travaux toujours prioritaires) : recherches et réparations des fuites, raccordement, nettoyage de château d'eau, relevé annuel des compteurs (à la

demande des communes), travaux hors fournitures des pièces et matériaux (fournitures réglées par les communes) ;

- Espaces verts : tonte, taille, élagage ;
- Voiries communales : fauchage, désherbage, entretien des fossés, saignées d'écoulements, bouchage des trous ;
- Bâtiments communaux : petites réparations hors fournitures des matériaux ;
- Pose des guirlandes de Noël ;
- Travaux mutualisés sur les 10 communes : déneigement, salage, garage ;
- Tous travaux en relation avec la compétence scolaire sur ces communes.

Ce service, placé sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques, est composé de 6 agents : 1 chef de service et 5 agents techniques polyvalents.

Suite à des demandes des communes initialement membres du SIVOM et d'autres communes de la Communauté de Communes, ce service est désormais ouvert à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} janvier 2024, sur des missions spécifiques à savoir :

- Espaces Verts : élagage au lamier / broyage de végétaux ;
- Réseaux AEP : mesure de débit sur poteau Incendie ;
- Voiries : marquage au sol.

La Ville de Langres n'est pas en mesure de réaliser en régie directe les prestations d'élagage et de broyage, et recourt actuellement aux services d'entreprises privées.

La refacturation du coût de ce service est imputée sur l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à chaque commune, et chaque commune prend à sa charge les heures réellement réalisées pour son compte ainsi qu'une quote-part des missions de fonctionnement général (déneigement, entretien du matériel et du centre, organisation du travail, pilotage du centre et missions administratives du responsable notamment).

Adhérer à cette mutualisation n'engage en rien la commune, la facturation n'étant effectuée qu'en cas d'utilisation effective de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention de service commun telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

➤ Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2024-36

Rapporteur : MME GUERIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
DATE D'EFFET AU 01/04/2024	
-	1 poste du grade d'attaché, de conseiller socio-éducatif ou d'assistant socio-éducatif <i>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du</i>

besoin du service.

La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 444 IM 395 et l'IB 821 IM 678 pour le grade d'attaché, entre l'IB 444 IM 395 et l'IB 714 IM 597 pour le grade d'assistant socio-éducatif, entre l'IB 509 IM 443 et l'IB 801 IM 663 pour le grade de conseiller socio-éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2024-37

Rapporteur : MME GUERIN

RAPPORT SOCIAL UNIQUE AU TITRE DES DONNEES 2022 – PRESENTATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis en date du 20 février 2024 du comité social territorial ;

Vu le rapport social unique établi en 2023 au titre des effectifs de 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibération, après avis du comité social territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication du rapport social unique (RSU) établi en 2023 au titre des données de 2022.

Adopté à l'unanimité.

4 - CULTURE

2024-38

Rapporteur : MME GUERIN

MUSEES DE LANGRES- BIBLIOTHEQUE DOCUMENTAIRE - DECLASSERMENT DE DOCUMENTS – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 28/03/2024

Vu les dispositions de l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclasserment.

Vu l'article L. 3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif au don de fonds documentaires des bibliothèques de l'État et des collectivités territoriales à des fondations, associations ou organismes de l'économie solidaire ;

Vu le projet de convention à intervenir pour le don des documents déclassés à des associations ou à des organismes à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 12 mars 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de définir et de valoriser une politique de régulation des collections conservées au sein de la bibliothèque documentaire des Musées ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque documentaire des Musées ;

Dans le cadre de sa politique documentaire, le service documentation des Musées de Langres est amené à procéder à des éliminations régulières de documents issus de ses collections.

En effet, parallèlement aux missions d'acquisition et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections du service documentation implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et des documents offerts à la consultation de l'équipe des musées et du public, par une opération de déclassement ou de désaffectation, et plus communément appelée « désherbage ».

En raison du statut juridique des collections documentaires des musées, cette opération doit faire l'objet d'une procédure réunissant dans un même acte le déclassement, qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, et l'aliénation, qui a pour effet de sortir définitivement les documents du patrimoine de la collectivité, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

A l'exclusion des documents patrimoniaux dévolus à la conservation, qui ne sont pas concernés par les opérations de désherbage, les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés ;
- Documents au contenu obsolète ;
- Documents ne correspondant plus à la demande du public et de l'équipe des Musées ;
- Exemplaires multiples et redondants.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité du directeur et du documentaliste, chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire des Musées.

Une liste des documents désherbés sera établie et conservée par le service documentation des musées. Sur la page de titre de chaque document éliminé sera apposé la mention « Sorti des collections ».

Les documents désherbés présentant un état matériel correct pourront faire l'objet d'un don, effectué au profit de bibliothèques institutionnelles, d'associations ou d'organismes culturels, ou humanitaires à but non lucratif, ou à vocation éducative, culturelle ou caritative. Cette décision s'opérera selon l'avis technique et scientifique des professionnels des Musées.

Ces dons interviendront dans le cadre d'une convention de partenariat qui permettra d'en dresser les modalités administratives et pratiques. Sur la page de titre de chaque document donné seront apposées les mentions "Don de la Ville de Langres" et "Ne peut être vendu".

Par ailleurs, concernant les ouvrages n'entrant pas dans la catégorie des dons, il est proposé d'organiser une à deux fois par an, une vente aux particuliers de documents exclus des collections. Ce type d'action permet de recycler des ouvrages en leur donnant une seconde vie.

Le prix des ouvrages variera entre 0,50 € et 1,00 € en fonction du type d'ouvrage.

Les documents désherbés dont l'état matériel ou l'obsolescence du contenu ne permettant pas le don ou la vente seront détruits, par incinération ou par recyclage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise les opérations de déclassement des collections de la bibliothèque documentaire des Musées, selon les critères précédemment énoncés ;
- Autorise la vente des documents désherbés n'entrant pas dans la catégorie des dons, aux tarifs variant entre 0,50 € et 1,00 € en fonction du type d'ouvrage ;
- Autorise la destruction des documents désaffectés ne pouvant être donnés ou vendus, selon les modalités précédemment proposées ;
- Autorise le Maire à faire don des documents déclassés à des associations ou à des organismes à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative et à signer la convention prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

"Langres pour tous"

QUESTION N°1 : CLSPD

M. HENRY :

Les quartiers neufs ont encore défrayé la chronique il y a peu de temps. Une instance est en charge de la sécurité et des actions à mettre en œuvre pour protéger la population : le CLSPD.

Ce comité s'est-il réuni au cours de cette mandature et si non, ne pourrait-il pas être réuni afin d'être en accord avec la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour les communes de plus de 5 000 habitants ?

MME LE MAIRE :

Monsieur Henry, je tiens à vous rassurer. Depuis juin 2020, nous avons assisté aux 10 séances du CLSPD. 4 sont déjà programmées pour l'année 2024. Les réunions sont couvertes d'une charte de confidentialités signée par les participants. Celle-ci permet l'échange, avec l'ensemble des partenaires, sur des situations personnelles problématiques. Ces situations sont proposées à examen par l'ensemble des participants et un suivi est assuré à chaque séance. Les cas évoqués sont des situations de majeurs ou de mineurs (problème d'isolement, de santé, addictions, délinquance, décrochage scolaire, difficultés familiales etc...).

Les partenaires suivants sont présents en CLSPD : l'Etat, la déléguée du Préfet, le Procureur de la République ou son représentant, la Gendarmerie, le service Politique de la Ville, la M2K, le CIAS, la Circonscription d'action sociale, la MILO, France Travail, le PHILL, le CADA, Hamaris, l'UDAF, la PJJ, l'éducation nationale, ADPJ.

Chaque année une séance plénière permet de faire le bilan de l'année écoulée sur les actions du territoire en faveur de la prévention de la délinquance.

Pour information, les actions prévues en 2024 :

- *Maintien des groupes de travail sur les situations individuelles préoccupantes,*
- *Intervention Maison des protections des familles (missions, ...) (Professionnels),*
- *Sensibilisation aux addictions (Public et professionnel),*
- *Sensibilisation à la prostitution à destination des professionnels,*
- *Sensibilisation aux valeurs de la République et de la laïcité (Public et professionnel).*

Nous sommes vigilants avec l'ensemble des partenaires sur toutes les situations et nous travaillons en étroite collaboration pour la sécurité de l'ensemble de nos administrés.

QUESTION N°2 : Nouvelle aire de camping-cars

Mme CHATEL :

Nous avons voté pour l'installation du cinéma derrière la salle Jean Favre, ce qui implique la disparition de l'aire de camping-cars.

Où en est la réflexion sur sa nouvelle implantation qui doit être stratégique aussi bien pour les camping caristes usagers que pour les acteurs économiques et touristiques locaux qui sont à même de permettre aux visiteurs de trouver tout ce qu'ils cherchent à proximité de leur stationnement.

M. FUERTES :

Le protocole de reconstruction d'une nouvelle aire de camping-cars précise que les travaux de cette nouvelle aire doivent être construits dans les trois ans après la reconversion du site actuel. Nous travaillons actuellement sur plusieurs scénarios pour cette nouvelle aire de camping-cars mais aussi pour une solution alternative le temps de la reconstruction. Nous avons rencontré dernièrement l'agence d'attractivité du département pour aborder ce sujet et nous serons accompagnés par les services de l'agence sur ce dossier.

Aujourd'hui, rien est arrêté, rien n'est figé et les services doivent nous rendre des propositions qui amèneront des arbitrages pour réussir cette mutation.

"Notre parti c'est Langres"

QUESTION N°1 : Projet alimentaire territorial

M. CARDINAL :

L'Agriculture et l'alimentation sont des sujets à prendre en considération.

Certes, nous avons un Projet alimentaire territorial (PAT) porté par le PETR, mais notre ville, bourg centre doit être moteur pour répondre aux besoins importants en nombre de repas de la restauration collective.

Le Conseil de développement territorial du Pays de Langres s'est saisi du sujet, mais jusqu'ici les élus sont restés indifférents à leurs propositions.

Nous devrions regarder attentivement le projet à Puellémontiers, avec l'ouverture prochaine d'une très belle cuisine centrale avec 25 emplois à la clé.

Vous n'avez pas souhaité exercer votre droit de préemption du « Poivre rouge » proposée par la CCGL. Un bâtiment pourtant très intéressant dans le cadre d'un projet de cuisine centrale.

La ville de Langres est-elle définitivement hostile à un tel projet ou accepteriez-vous de laisser la CCGL mener une réflexion, sachant que cela prend des années ?

M. PERROT :

Une cuisine centrale ne peut se faire qu'au niveau du PETR.

Le projet alimentaire territorial porté par cette collectivité apporte des réponses à vos questions :

Il faut connaître la situation de la restauration collective au sein de ce PETR composé des 3 communautés de communes.

Sur 7 200 repas servis par jour en restauration collective, 60% sont cuisinés sur place, avec 19 sites de production.

Ces sites de production sont apparentés à des mini cuisines centrales, faut-il casser cette dynamique ou les repas sont confectionnés sur place ?

Certains collèges dans les bourgs centres confectionnent les repas pour les primaires. Certains EHPAD font leur cuisine sur place.

Il y a quelques questions à se poser :

Le PETR est-il en capacité à financer ce projet (5 millions d'euros) et d'en assurer le fonctionnement ?

Le PETR est-il en capacité à fédérer la restauration des 3 corn.corn. Autour d'un concept unique en liaison froide avec une vision commune (objectifs, moyens, gouvernance)?

Le PETR est-il en capacité à recruter la totalité des profils attendus ?

Le PETR est-il en capacité à passer les marchés de denrées alimentaires ?

De plus, depuis une cuisine centrale, il faudrait établir 3 tournées pour une distance de plus de 300 kms par jour!

Nous ne pouvons pas prendre de décision hâtive avant d'avoir des éléments tangibles pour se positionner en lien avec la corn.corn.

QUESTION N°2 : Mission EPFGE

M. FRANC :

Lors du conseil communautaire du 13 mars dernier, nous avons appris que la ville de Langres avait sollicité l'EPFGE pour un appui en ingénierie et stratégie sur la reconversion de son foncier. Le rapport explique que cela concernera les bâtiments appartenant à divers propriétaires : commune, centre hospitalier, Département, bailleurs...). L'initiative est louable et nous pensons que, dans le foncier concerné, doivent figurer aussi l'ouvrage de l'hôpital et le bâtiment des Annonciades.

Il est regrettable que l'information soit donnée en conseil communautaire et non en conseil municipal, s'agissant d'une initiative de la ville. Lorsque nous avons souhaité plus de renseignements sur la démarche, vous avez esquivé, une fois de plus, en affirmant que le dossier était porté par le Grand Langres et non par la Ville (or, ce n'est pas ce qui est écrit dans le rapport) et que nous serions informés le moment venu. Ceci ne constitue pas des réponses.

Nous vous demandons donc de nous expliquer la nature des échanges avec l'EPFGE, les perspectives de travail avec l'organisme, l'échéancier.

Envisagez-vous d'intégrer à la démarche l'ouvrage de l'hôpital et le bâtiment des Annonciades ?

M. JANNAUD :

Merci pour cette question. Nous avons évoqué le sujet lors du rapport d'orientation budgétaire. Je crois que vous n'avez pas été très attentifs. Monsieur Franc avait demandé d'être associé sur le sujet trouvant la démarche intéressante.

J'ai rencontré l'EPFGE en novembre. Ils doivent désormais faire le point avec nos services sur les bâtiments municipaux à étudier. Quand cela aura été fait, nous présenterons la méthode et le coût d'un tel projet pour décider ou non de lancer l'opération. Vous en entendrez parler en commission dès que ces rencontres auront été finalisées.

La CCGL s'est fait connaître pour s'associer à cette demande, comme elle l'a fait pour le plan chaudière par exemple. C'est la preuve qu'ils suivent un certain nombre de nos initiatives.

La question que vous posez sur les Annonciades et l'ouvrage est à poser à la direction de l'hôpital pas à la ville car je vous rappelle que ce bâtiment n'est pas un bien communal.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 03 minutes.

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,
Benjamin LAMBERT